Charte de **déontologie** UPDS



Article 8 des Statuts et articles 6-7-9 du Règlement Intérieur de l'UPDS

En adhérant à l'UPDS, je m'engage et j'engage ma société à :

- Satisfaire en permanence l'ensemble des critères d'adhésion ;
- Respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat ;
- Ne pas agir pour notre intérêt propre contre celui du Syndicat mais agir en toutes circonstances dans l'intérêt du Syndicat qui correspond à l'intérêt commun des membres (obligation de loyauté) ;
- Respecter le fonctionnement du syndicat et notamment à ne pas l'impliquer dans des affaires relevant du fonctionnement interne de notre entreprise ;
- Faire preuve de discrétion sur toutes les informations dispensées à l'occasion des échanges de toutes natures effectués dans le cadre du Syndicat ; toute communication vers l'extérieur devant au préalable être validée par le BUREAU ;
- Faire nos meilleurs efforts pour obtenir la certification de services des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués délivrée par l'organisme certificateur (cas des adhérents actifs) ;
- Défendre la certification de services des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués ;
- Ne pas défendre ou prendre des positions susceptibles de porter atteinte aux intérêts du Syndicat ;
- Appliquer les règles de la concurrence dans un esprit de loyauté ;
- Nous conformer strictement à la législation et à la réglementation régissant notre domaine d'activité ;
- Exercer notre activité dans le respect des Règles de l'Art de la profession et des normes en vigueur ;
- Protéger la sécurité et la santé de nos employés ;
- Travailler dans le souci de la protection de l'environnement, des biens et des personnes concernés par les projets sur lesquels nous sommes impliqués.

A
Le
Cachet de la société

Signature du responsable de la société
Précédée de la mention "lu et approuvé"

upds
Union des Professionnels de la Dépollution des Sites.

183 avenue Georges Clemenceau
92000 NANTERRE
+33 (0)1 47 24 78 54
upds@upds.org
www.upds.org